

Déclaration de création ou de vacance d'emploi

Guide pratique

Service : Conseil & Emploi Territorial

Contact : 04 94 00 09 50 ou emploipublic@cdg83.fr

Date : 28 Mars 2023

RAPPEL :

Le Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit à l'article L. 311-2 l'obligation pour les employeurs publics de publier leurs vacances de postes.

Obligation de publication numérique dont les règles sont prévues par le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018

+ Circ. n° TFPF2228640C, 27 déc. 2022

Garantie de mobilité des fonctionnaires entre les 3 FP (article L. 511-4 CGFP)

CQFD : Tout recrutement non précédé d'une déclaration de vacance d'emploi est illégal et la nullité de la nomination, l'agent ne peut plus occuper l'emploi concerné (responsabilité de la collectivité, risque indemnitaire)

DVE = Déclaration de VACANCE d'Emploi (poste vacant au tableau des effectifs)

DCE = Déclaration de Création d'Emploi (poste créé au tableau des effectifs, délibération obligatoire)

Obligatoire ✓ Non obligatoire ✗

SITUATIONS DE DÉPART DÉFINITIF DU FONCTIONNAIRE	DVE/DCE
Abandon de poste	✓
Décès	✓
Démission	✓
Recrutement Fin de détachement sur un emploi fonctionnel	✓
Interdiction d'exercer un emploi public	✓
Licenciement	✓
Mutation externe	✓
Mobilité interne (changement de service)	✓
Perte de nationalité française et/ou européenne	✓
Radiation pour déchéance des droits civiques	✓
Réintégration pour ordre et mutation ou détachement vers une autre collectivité le même jour	✗
Retraite	✓
Révocation	✓
Rupture conventionnelle	✓

SITUATIONS DE DÉPART TEMPORAIRE DU FONCTIONNAIRE	DVE/DCE
Autorisation d'absence	✗
Congé avec traitement pour activités dans la réserve opérationnelle de moins de 30 jours par Année civile	✗
Congé suite à accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle (CITIS)	✗
Congés maladies : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie (CLM), Congé de Longue Durée (CLD)	✗
Congé de maternité, congé de paternité	✗
Congé parental	✗
Congé de présence parentale, congé de solidarité parental	✗
Décharge de service pour activité syndicale	✗

Détachement de courte durée (≤ à 6 mois)	✗
Détachement de longue durée (> à 6 mois)	✓
Disponibilité d'office après congé maladie (≤ à 6 mois)	✗
Disponibilité d'office après congé maladie (> à 6 mois)	✓
Disponibilité discrétionnaire	✓
Exclusion temporaire de fonctions	✗
Mise à disposition	✗
Position hors cadre	✓
Suspension	✗
Temps partiel	✗
Réintégration après disponibilité	✗

AUTRES SITUATIONS	DVE/DCE
Avancement de grade	✗
Apprentis	✗
Collaborateur de cabinet	✗
Création d'un emploi	✓
Emploi d'origine suite à détachement sur emploi fonctionnel	✓
Contrat de droit privé	✗
Emploi vacant suite à promotion interne	✓
Emploi d'assistant maternel	✗
Mobilité interne	✗
Promotion interne	✓
Accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (non permanent)	✗
Recrutement et renouvellement du contrat d'un agent non titulaire sur emploi permanent sauf remplacement	✓
Renouvellement du contrat d'un agent non titulaire qui remplace un agent sur emploi permanent	✗
Titularisation fonctionnaire stagiaire	✗
Transfert de personnel	✓
Transformation substantielle d'un emploi	✓
Modification du temps du travail (> de 10% du temps actuel)	✓
Recrutement contractuel d'un agent bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	✓
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	✓
(Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)	✓
Intégration directe	✓
Contrat de projet	✓